

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
2 juin 2009

L'an deux mille neuf
Le huit juin à vingt heures trente minutes,

Date d'affichage
18 mars 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

Nombre de conseillers

Étaient présents :
MM. Noël LEVILLAIN, Daniel COURAGE, Colette BERGAULT, Josiane POUILLARD, Virginie BOUVET, Paul RACÉ, René DUREL, Sonia LEROY, Chantal L'HERMETTE, Joël CASTEL, Muriel GESLIN, Thierry LESTANG, Jean Marc MARTIN, Françoise BOES, Bruno GODGUIN.

En exercice :. 19

Présents : 15

Votants : 16..... Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Nicolas PRUVOT; Daniel WOLOWICZ, Louis BALDACCHINO, Pascal PITTE.

Absents représentés :

Monsieur Nicolas PRUVOT a donné pouvoir à Monsieur Noël LEVILLAIN.

Monsieur Bruno GODGUIN a été élu secrétaire de séance.

Le Procès Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2009 a été adopté à l'unanimité.

POINT N°1 DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 14 mars 2008, ils lui avaient délégué un certain nombre de compétences afin de faciliter la gestion courante de la commune.

Conformément au code, il rend compte de l'usage de cette compétence à chaque conseil en adressant avec l'ordre du jour la liste des décisions prises dans les différentes matières entre deux séances.

Les délégations possibles sont fixées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Elles ont été modifiées en matière de marchés publics. Elles autorisent désormais le maire à procéder aux différentes étapes de la procédure quelque soit le type de procédure et le montant ainsi que pour les avenants

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de la C.A.O. dans le cadre du Règlement du Marché interne à la commune et des obligations du code n'est pas modifié et qu'elle sera saisie autant que de besoin.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire les compétences énumérées ci-dessous avec la nouvelle rédaction de la délibération n°2008-03-09 du 14 mars 2008 en son point 4 : « **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget** ».

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération ;

POINT N°2 CONVENTION AVEC L'AGGLO D'ELBEUF POUR LE FINANCEMENT DES ARRETS DE BUS DE LA LIGNE F A TOURVILLE LA RIVIERE.

Monsieur Daniel COURAGE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'Agglomération d'Elbeuf a mis en place à l'automne 2008 la nouvelle ligne F de transport en commun desservant l'axe Elbeuf/Oissel avec plusieurs arrêts sur Tourville-la-Rivière et en particulier sur la Zone du Clos aux Antes.

Pour permettre son démarrage, la Commune a fait procéder à des travaux sur l'avenue Gustave Picard pour le compte de l'Agglo. d'Elbeuf.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'établir une convention avec la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf, afin d'organiser le remboursement des arrêts de bus pour la ligne F.

C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf a déjà délibéré en faveur de cette convention.

Monsieur COURAGE ajoute que le remboursement s'élèvera à 19 116 euros H.T.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération

POINT N°3 CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE JEAN JAURES

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la rue Jean Jaurès, il est prévu l'enfouissement des réseaux et en particulier des équipements de communications électroniques.

Les relations avec France Télécom dans ce domaine sont définies par une convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La répartition du coût de ces travaux est fixée sur le devis annexé soit 4 996 € pour France Télécom et 2 704,80 € pour la Commune

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention et le coût revenant à la Commune.

Monsieur le Maire souligne le cadre national dans lequel ce débat a eu lieu et qu'il aboutie aujourd'hui à ce partage des dépenses entre collectivités et l'opérateur France Télécom.

Monsieur René DUREL souligne que rue Jean Jaurès des trous se forment là où ont été démontés puis remplacés les pavés.

Monsieur Daniel COURAGE indique qu'une intervention a été faite auprès de l'entreprise.

Monsieur le Maire, pour sa part précise qu'il souhaite que les pavés soient retirés et remplacés par de l'enrobé.

Après lecture du rapporteur et au terme de cet échange, la délibération est votée à l'unanimité.

POINT N° 4 APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE TOURVILLE LA RIVIERE – PROJET DE LA « FERME MIKLIN »

Monsieur Daniel COURAGE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2008, ils ont prescrit une révision simplifiée du PLU pour le projet dit de la « ferme Miklin ».

La Ferme Miklin est une des bâtisses remarquables sur le territoire de la commune. Pour sa viabilité, elle a été classée en zone UC du PLU, pour pouvoir accueillir des activités économiques et tout particulièrement de la restauration.

Des investisseurs ont présenté des projets. Ceux-ci ont buté, en particulier, sur la question du stationnement des clients du futur établissement pour lequel aucun emplacement n'est prévu.

C'est pour résoudre cette difficulté et répondre aux exigences du PLU qu'il est proposé de réviser celui-ci. Il s'agit de permettre la réalisation d'un parking de 130 places sur une emprise actuellement classée en zone A. Cette aire ne relève pas d'aménagements ou d'équipements agricoles admissibles dans une zone réservée exclusivement à cette activité. Un déclassement et un reclassement en zone UC4 sont donc nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu des prescriptions restrictives applicables dans ce secteur en raison des risques d'inondation, il importe d'envisager un classement spécifique : un sous secteur de UC4.

Le 12 mars 2009, s'est tenue la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées qui avaient été destinataires des documents le 5 février précédent.

Une information a été faite dans les médias : Paris Normandie, Journal d'Elbeuf et Rapid Infos – journal de la commune.

Le 16 mars, Monsieur le maire a sollicité du Tribunal Administratif de Rouen la désignation d'un commissaire enquêteur. Par ordonnance de Madame la Présidente, celui-ci a été désigné ce même jour. Par arrêté du 30 mars 2009 complété par un arrêté du 14 avril 2009, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 20 avril au 20 mai 2009. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 27 mai 2009 avec un avis favorable assorti de 3 recommandations :

- s'assurer de l'adéquation entre l'exploitation commerciale du restaurant et la taille du parking (130 places) ;
- organiser une concertation sur les points d'entrée et de sortie des véhicules des futurs clients du restaurant ;
- dans le cadre de la prise en compte du risque inondation, tenir compte de la topographie et de la contrainte hydraulique du terrain.

Des avis et des remarques ont été formulées par les personnes associées et lors de l'enquête publique.

Le site du projet de parking est situé en zone bleue du PPRI.

Sur ce point, il a été souligné que le projet intègre ce risque que la mairie ne néglige nullement. C'est pourquoi le projet de révision traite spécifiquement de l'enjeu de gestion de remontée des eaux : « le sol sera traité dans des matériaux et selon une mise en œuvre permettant de ne pas entraver la remontée des nappes phréatiques comme stipulé dans le PPRI (matériaux drainants, imperméabilisation interdite). Le niveau du sol du parking sera strictement aligné au niveau du terrain naturel.

La zone d'étude dans laquelle s'inscrit le parking est de 7 000 m²

En effet, il est souligné que l'enjeu de traitement paysager fort de cette aire de stationnement et de son insertion dans l'environnement, préoccupation majeure des élus, a abouti d'une part à réserver une bande d'une profondeur de 20 mètres et sur toute la longueur en fond de parcelle pour assurer la liaison vers les zones naturelles et d'autre part à obliger à un aménagement des places en îlots pour assurer un traitement paysager sur la zone de stationnement. Ces deux préconisations absorbent une superficie conséquente de la zone UC4a.

La recherche de solutions alternatives pour éviter d'empiéter sur les terres à vocation agricole

Cette recherche a été effectuée sans pouvoir aboutir. Il a été, en particulier, étudié la possibilité d'implanter ce stationnement sur la parcelle en face, comprise entre la rue Paul Eluard et le RD 144. Plusieurs éléments ne permettent pas de retenir cette option :

- au centre de cette parcelle, se situe un espace repéré en zone rouge du Plan de Prévention des Risques et Inondations et dont le règlement interdit d'implanter du stationnement
- De plus, la déclivité à ce même endroit est forte et rend difficile l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Selon les côtes figurant au PPRI, la cote de niveau située au centre est à 5,5 pour remonter face à la Ferme à 6,9. Le RD144 se situe à 7,2 et le parking proposé à 6,4.
- Enfin, la commune souhaite que cet espace puisse être aménagé, à terme, en tant qu'espace de transition (rupture verte) entre le hameau et la zone du Clos aux Antes.

Il convient aussi de souligner que cette superficie est incluse à l'extrémité d'une surface agricole de 90 000 m² et sur une partie consacrée à du pâturage. De plus, il faut préciser que ces terres sont des propriétés de Voies Navigables de France qui en loue encore une partie par bail précaire aux agriculteurs concernés. L'autre partie est libre de toute occupation.

Il a été aussi confirmé qu'il n'existe aucun projet, ni aucune volonté municipale de voir s'étendre de nouveau la surface urbanisable dans ce secteur au détriment des zones agricoles.

La capacité du Parking de 130 places

Ce nombre de place de parkings est bien en adéquation avec les besoins. La capacité du restaurant est de 200 couverts et son activité de type brasserie vise des clients qui sont souvent seul ou à deux personnes par voiture.

De plus, le restaurant n'occupe qu'une partie du corps de ferme alors que c'est la totalité qui est classée en zone UC4. Il est donc nécessaire d'anticiper le devenir des autres bâtiments de la ferme et prévoir le stationnement en conséquence car les activités, qui pourraient se développer, seraient complémentaires comme l'hôtellerie et concernerait la même clientèle,

Le trafic automobile engendré par cette aire de stationnement

L'implantation du parking et du restaurant en extrémité du Hameau et la présence d'un rond point d'accès à la Route Départementale 144 sans avoir à traverser la partie habitée permettront de limiter le trafic engendré par cette activité. Une concertation avec les habitants sera lancée pour organiser la circulation rue Paul Eluard, route qui traverse le hameau, et limiter au maximum celle-ci aux habitants. La réfection de la voirie est prévue en 2010 après l'achèvement des travaux et la prendra en compte

A partir de ces éléments, Monsieur COURAGE propose au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée du PLU pour le projet de la Ferme Miklin en y intégrant les recommandations de celui-ci.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de cette délibération dans la mesure où elle répond bien aux 3 problématiques que sont la nécessité de stationnement pour le futur restaurant, la prise en compte des contraintes hydrauliques et l'organisation des entrées et sorties de véhicules.

Monsieur le Maire, sur ce dernier point, indique que c'est à l'usage et en concertation avec les riverains qu'il pourrait être décidé ou non d'un sens unique sur la rue Paul Eluard.

Dans l'immédiat l'orientation de la clientèle du restaurant vers le giratoire excentré du cœur du Port Oissel est de nature à préserver la tranquillité des riverains.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

POINT N° 5 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE TOURVILLE LA RIVIERE

Monsieur Daniel COURAGE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 20 novembre 2006.

A l'examen des 2 premières années de son application, il est apparu nécessaire de proposer un certain nombre de petites adaptations qui ne remettent bien sûr pas en cause le PLU en tant que tel mais permettraient d'assouplir les règles d'urbanisme en fonction des cas rencontrés à la faveur des demandes d'autorisation d'urbanisme des habitants.

Les changements à intervenir sont les suivants :

- favoriser l'implantation d'installations légères de type « abris de jardin » en zones UA, UB et UC
- autoriser les annexes et ajouts dans des matériaux différents des matériaux de constructions de l'habitation principale en zones UA, UB et UC
- modifier les règles d'alignement pour les extensions inférieures ou égales à 20% de la Surface Hors d'œuvre Nette (SHON) du bâtiment principal en zones UA, UB et UC ;
- assouplir les dispositions d'urbanisme sur les clôtures dans certains cas et supprimer la déclaration préalable pour la démolition et la réalisation de clôtures ;
- plafonner la superficie des espaces réservés à la collecte des déchets ;
- introduire une disposition spécifique pour le recours au bac acier comme procédé de couverture ;
- autoriser les constructions démontables de type « abris de jardins » sur les terrains sis en zone rouge et bleue du PPRI ;
- modifier la norme de recul à l'emprise de la voie en zone UE ;
- supprimer la norme de recul par rapport à la zone NA en zone UB ;
- rectifier des erreurs matérielles dans le PLU ;

Une information a été faite dans les médias : Paris Normandie, Journal d'Elbeuf et Rapid Infos – journal de la commune.

Le 16 mars, Monsieur le Maire a sollicité du Tribunal Administratif de Rouen la désignation d'un commissaire enquêteur. Par ordonnance de Madame la Présidente, celui-ci a été désigné ce même jour. Par arrêté du 30 mars 2009 complété par un arrêté du 14 avril 2009, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 20 avril au 20 mai 2009.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport le 27 mai 2009 avec un avis favorable

Monsieur le Maire insiste sur le besoin de simplifier certaines démarches et de gagner en cohérence sur des demandes légitimes de particuliers qui ne pouvaient pas être satisfaites en l'état, par exemple sur des abris de jardins, des petits aménagements en limite de zone NA.

Il cite en exemple les propriétaires de la rue Clément Ader, en bordure de forêt, qui ne peuvent rien aménager dans leur jardin.

Il souligne que, dans tous les cas, les principes de sauvegarde seront préservés.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la modification du PLU

POINT N°6 CONVENTION REG'ARTS

Madame Virginie BOUVET, Maire adjointe rapporte qu'au vu du caractère positif du bilan Reg'Arts unissant les communes de l'Agglo d'Elbeuf et les différentes associations culturelles du territoire, il est proposé d'établir une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2009 et viendra à échéance le 31 août 2012.

Cette convention s'établit suivant les mêmes termes que la précédente créée en 2007. Elle unissait les différents partenaires et proposait que les missions de coordination soient confiées à l'Agglo d'Elbeuf.

Pour mémoire, le dispositif Reg'Arts permet :

- au public détenteur de la carte, l'accès à un tarif préférentiel à des événements culturels organisés par l'ensemble des partenaires du dispositif,
- au public de l'agglomération d'avoir une publication commune de la saison culturelle proposée par le territoire,
- aux équipes culturelles de l'agglomération d'instaurer une structure d'échanges et de concertation sur le calendrier et les contenus des programmes.

Monsieur René DUREL demande à ce qu'un bilan sur l'utilisation de la carte Reg'Art soit effectué.

Monsieur le Maire indique que ces chiffres seront communiqués dans le procès verbal (nombre de cartes pour la saison 2008 /2009 = 13 dont 1 pack plume).

POINT N°7 CONVENTION REG'ARTS, T.A.E. et LES COMMUNES DE L'AGGLO D'ELBEUF, POINTS DE VENTE DE LA CARTE REG'ARTS

Madame Virginie BOUVET, Maire adjointe expose aux membres du Conseil Municipal que, dans la cadre de son offre « Pack Plume », les T.A.E. mettent en place un ensemble de services à destination de leurs abonnés notamment en leur proposant des avantages liés à leurs activités culturelles.

Au regard de ces éléments, les T.A.E. ont intégré le dispositif intercommunal Reg'Arts et proposent d'établir une convention afin de définir les modalités du partenariat entre les points de vente du réseau Reg'Arts et les T.A.E.

Ce partenariat se concrétise par la mise en place d'un tarif spécifique de la carte Reg'Arts pour les abonnés « Pack Plume » avec une compensation financière prise en charge par les T.A.E. :

Ce tarif spécifique T.A.E. « Pack Plume » est fixé à 4 €.

Cette convention prendra effet le 1^{er} septembre 2009 et arrivera à échéance le 31 août 2012.

Madame Virginie BOUVET souligne l'intérêt lors des initiatives culturelles de faire bénéficier d'un transport pour les publics participants. Elle indique par ailleurs que les T.A.E. communiqueront largement sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

POINT N°8 CREATIONS DE POSTES

Madame Colette BERGAULT, Adjointe au Maire, expose aux membres du conseil municipal que des agents peuvent bénéficier, suite à leur réussite à un examen professionnel, d'un avancement de grade dans le cadre de leur carrière.

Par ailleurs, il convient aussi de préparer l'ouverture du C.L.S.H. à l'automne avec la création de postes permettant de lancer des recrutements.

En préalable, le conseil municipal doit créer les postes au tableau des effectifs.

Pour cette délibération, il s'agit de :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^o classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^o classe à temps complet
- 1 poste d'animateur, catégorie B, à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation de 1^o classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2^o classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que création de postes ne veut pas dire recrutement d'agent et qu'il s'agit de faire concorder la grille des postes existant avec les nouveaux grades ou échelons obtenus par les agents.

Il précise que les modifications de durée du temps de travail interviennent également dans le tableau des effectifs.

Il indique par ailleurs, qu'un examen d'ensemble sera effectué en septembre 2009 afin de procéder, le cas échéant, à la fermeture de postes vacants.

Monsieur Thierry LESTANG demande ce qu'il en est des contrats de travail des animateurs du C.L.S.H. concernant le rapport « vacataires/titulaires ».

Monsieur le Maire rappelle que seuls sont vacataires les animateurs intervenant ponctuellement à l'occasion d'une session de vacances scolaires.

Pour les agents intervenant dans le fonctionnement normal du centre de loisirs, tout au long de l'année, les agents sont titulaires et Monsieur le Maire rappelle le point d'honneur mis par la Commune à valoriser le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire profite de ce point pour rappeler la prochaine date du C.T.P., le 19 juin à 10h00, traitant de la création d'astreintes pour les infirmiers de l'E.H.P.A.D.

Monsieur René DUREL s'interroge sur le fait que des agents ayant bénéficié d'une formation financée par la Commune décident de partir au terme de celle-ci. Il demande ce qu'il est possible de faire pour éviter ce type de situation.

Monsieur le Maire répond que les agents bénéficient d'un plan de formation, tant pour évoluer dans leur fonction du moment, que pour évoluer dans la fonction publique en générale ou encore repenser leur carrière.

De ce fait, outre les concertations entre les responsables de services et les agents concernant l'organisation et les besoins de leur service, il n'existe pas d'obligation sur l'issue des formations dispensées.

Au terme de cet échange, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

POINT N°9 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2009

Madame Josiane POUILLARD, Maire Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal, d'attribuer des subventions exceptionnelles à deux associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité pour des actions ponctuelles :

- Association Emmaus de la Vallée de l'Oison pour l'organisation d'une grande vente de solidarité les 6 et 7 juin 2009 au Boulodrome de St Pierre Les Elbeuf : 200 €
- Les Resto du Cœur pour l'organisation de séjours de vacances pour des familles modestes : 800 €

Monsieur le Maire précise que ces subventions concernent des familles de la commune.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

POINT N°10 DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT VACANT

Madame Josiane POUILLARD Adjointe au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'intérêt général approuvé par délibération en date du 10 décembre 2007, la Commune de Tourville s'est engagée à abonder la subvention ANAH en cas de loyers conventionnés ou intermédiaires de 5 % de la dépense subventionnée plafonnée à 3 000 euros.

A ce titre, une demande de participation est demandée pour le projet de réhabilitation d'un logement vacant situé 102 rue Jean Baptiste Clément.

Le montant est de 3000 euros.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

POINT N°11 CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ROUTE DEPARTEMENTALE 7 (RUE JEAN JAURES)

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que la rue Jean Jaurès est toujours une voie départementale (RD7) dont le reversement dans la voirie communale interviendra à la fin des travaux de requalification en cours.

De ce fait, le Département concourt au financement de ces travaux au niveau qu'il estime être celui des travaux qu'il aurait fait s'il avait du remettre en état cette voie avant son reversement.

C'est l'objet du projet de convention qui est présenté. Il est à noter que le montant qui sera proposé à la Commission Permanente du Département sera de 264 026 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec le Département pour l'aménagement de l'ancienne route départementale 7

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

POINT N°12 DOTATION PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

Madame Virginie BOUVET, Maire Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal, d'attribuer une dotation à la coopérative scolaire de l'école Louise Michel

de Caudebec-les-Elbeuf pour les moyens matériels nécessaires à l'activité de la psychologue scolaire qui a en charge les enfants des écoles, maternelle et élémentaire, de Tourville la Rivière

Calculée en fonction du nombre d'enfants soit 259, elle serait de 125 €

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

POINT N°13 DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil les décisions qu'il a été amené à prendre depuis la précédente séance :

23/03/2009	2009-16	<u>Location longue durée d'un utilitaire fourgon 12m³</u>
23/03/2009	2009-17	<u>Location longue durée d'un utilitaire multi benne</u>
27/03/2009	2009-18	<u>Convention verification technique accessibilite</u>
27/03/2009	2009-19	<u>Convention vérification radioélectrique</u>
27/03/2009	2009-20	<u>Tarifs sortie Seniors - 3 juillet 2009</u>
01/04/2009	2009-21	<u>Redevance d'occupation du domaine - Activités Commerciales St Just</u>
01/04/2009	2009-22	<u>Mise en place d'un prêt IENA Modulable</u>
01/04/2009	2009-23	<u>Repas stagiaires ALTR Football</u>
01/04/2009	2009-24	<u>Tarifcations séjours GAP</u>
01/04/2009	2009-25	<u>Création regie seniors</u>
06/04/2009	2009-26	<u>Contrat de cession avec l'association ART-SCENE</u>
06/04/2009	2009-27	<u>Contrat Cession avec Cie Joe Sature</u>
23/04/2009	2009-28	<u>Convention CIDEFE</u>
23/04/2009	2009-29	<u>Contrat cession avec Féés Railleuses - Art et Troc 2009</u>
05/05/2009	2009-30	<u>Contrat Destinéo Esprit Libre</u>
11/05/2009	2009-31	<u>Contrat Maintenance Copieur Ricoh</u>
13/05/2009	2009-32	<u>Contrat cession Cie Les Décatalogués - Art et Troc 2009</u>
15/05/2009	2009-33	<u>Contrat cession Les Jardins Ludiques - Art et Troc 2009</u>
18/05/2009	2009-34	<u>Contrat Maintenance ABR</u>
18/05/2009	2009-35	<u>Contrat campagne de dératisation et désinsectisation</u>
25/05/2009	2009-36	<u>Convention avec AUTREMENT LOISIRS - ETE 2009</u>
25/05/2009	2009-37	<u>Convention avec L'AGAPANTHE - ANIMA'JEUNES AOÛT 2009</u>
25/05/2009	2009-38	<u>Convention TEMPS JEUNES - ETE 2009</u>
25/05/2009	2009-39	<u>Convention CNFPT repas formation PSC</u>
25/05/2009	2009-40	<u>Convention CNFPT repas formation PSC</u>
28/05/2009	2009-41	<u>Convention Planètes Aventures - Eté 2009</u>

POINT N°14 REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire rend compte des remerciements reçus depuis la précédente réunion du Conseil Municipal :

- **Le Mouvement Français pour Le Planning Familial AD 76** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour l'octroi de la subvention qui leur a été versée.

- **HandiSup Haute Normandie** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour l'octroi de la subvention qui leur a été versée.

- **A.A.P.P.M.A. – La Belle Gaule de Rouen** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour l'octroi de la subvention exceptionnelle qui leur a été versée à l'occasion du centenaire de l'association.

- **Société Philatélique Elbeuvienne** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour l'octroi de la subvention qui leur a été versée.

- **Le Pré de la Bataille** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour l'octroi de la subvention qui leur a été versée.

- **L'Amicale Laïque de Tourville-la-Rivière** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour l'octroi de la subvention qui leur a été versée.

POINT N°14 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur René DUREL demande ce qu'il en est de l'installation de ralentisseurs dans la rue Emile Zola étant donné les incivilités routières à déplorer.

Mesdames POUILLARD et L'HERMETTE demandent que soient rappelés aux administrés les règlements qui prévalent en matière d'horaires de tontes et d'interdiction des feux.

Monsieur le Maire indique que les ralentisseurs de la rue Emile Zola seront bien installés, mais souligne une difficulté due au fait que personne ne les veut devant chez lui. Il indique qu'il y a encore un peu de travail d'explication à effectuer pour faire partager l'idée que le lieu doit être déterminé strictement en fonction des impératifs de sécurité routière.

Les règlements pour les horaires de tontes et pour l'interdiction permanente des feux de particuliers seront une nouvelle fois publiés dans le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.